

## Note explicative d'aide au remplissage du plan de gestion des déchets pour la soumission

Dans le cadre de la mise en place du nouveau Cahier des Charges Type Bâtiments Durables (CCT-BD) l'un des documents obligatoires fournis en annexe du CCT BD et qui doit être rempli par l'adjudicataire est le plan particulier de gestion des déchets.

Le plan de gestion des déchets est à fournir 15 jours avant le début des travaux. Dans le cas d'un marché passé par appel d'offre où le plan de gestion des déchets est utilisé pour l'évaluation des critères, celui-ci doit être complété et rendu lors de la soumission.

Le plan particulier de gestion des déchets communiqué comportera au minimum les points suivants :

- 2. Identification de l'entreprise
- 3. Identification du projet
- 4. Identification des collecteurs/transporteurs
- 5. Identification des centres de traitement de déchets
- 6. Dans les tableaux 6.1, 6.2 et 6.3 de la gestion des déchets :
  - o les types de déchets qui seront produits par le chantier
  - o la provenance du déchet selon l'activité (Excavation, Construction, Démolition, Rénovation)
  - o les moyens mis en œuvre pour le stockage des déchets
  - o la destination prévue des déchets (CTR, CTA, CET, autres) par type de déchets.

S'il existe un inventaire, réalisé par un expert ou par l'architecte, l'adjudicataire doit en sus compléter la colonne des volumes/masses prévus et ce, sur base de l'inventaire.

La colonne volume/masse générée sera complétée au fur et à mesure du chantier.

Le plan particulier de gestion des déchets sera aussi communiqué aux sous-traitants, tenu à jour et en permanence sur le chantier à disposition de toute personne devant intervenir sur le chantier. Les modifications qui lui seront apportées en cours de chantier doivent être notifiées via l'historique en début de document et être mis à disposition du pouvoir adjudicateur.

A la page suivante vous trouverez un **exemple** de remplissage des tableaux. Ce plan de gestion des déchets doit être complété pour la soumission mais pourra être légèrement modifié pour envoi complet au pouvoir adjudicateur 15 jours avant le début des travaux. Les collecteurs et centres de traitement choisis devront alors être définitifs.

## Exemple de remplissage du Plan de Gestion des déchets

Cas : chantier de démolition d'un immeuble de 12 logements (par facilité ne regarde que les déchets inertes dans cet exemple)

- 1) Plan de gestion des déchets remplis par l'entrepreneur 15 jours avant le début des travaux
- 2) Plan de gestion des déchets remplis par l'entrepreneur en cours de chantier
- 3) Plan de gestion des déchets finalisé en fin de chantier

1) Plan de gestion des déchets rempli par l'entrepreneur **15 jours avant le début des travaux**

Type de déchet <sup>1</sup>	Code wallon des déchets <sup>1</sup>	Volume (ou masse) prévu <sup>2</sup>	Volume (ou masse) généré <sup>3</sup>	Activité <sup>1</sup> : Excavation (E) Construction (C) Démolition (D) Rénovation (R)	Stockage, conditionnement (ex. big bag, conteneur,...) <sup>1</sup>	Destination <sup>1</sup>				Collecteur/transporteur (A,B,C,...) <sup>1</sup>	Centre de traitement de déchets (A,B,C,..) <sup>1</sup>
						CTR	CTA	CET	Autre (à préciser) <sup>4</sup>		
Matériaux pierreux à l'état naturel	01 01 02	234 m3		D	Conteneur	20 %			Concasseur sur site pour remblais 80%	A	B
Débris de béton	17 01 01	403 m3		D	Conteneur	20 %			Concasseur sur site pour remblais 80%	A	B
Débris de briques	17 01 02	290 m3		D	Conteneur				Concasseur sur site pour remblais 100%	A	/
Débris de tuiles et céramiques	17 01 03	/									
Débris de béton, briques, tuiles et céramiques en mélange	17 01 07	/									
Verre	17 02 02	36 m3		D	Conteneur		100 %			A	A
Mélanges bitumineux (ne contenant pas de goudron)	17 03 02	183 m3		D	Conteneur		100 %			A	A
Terres de déblais non contaminées	17 05 04	/									

<sup>1</sup> A remplir

<sup>2</sup> A compléter en fonction de l'inventaire fourni par le pouvoir adjudicateur

<sup>3</sup> À compléter au fur et à mesure du chantier

<sup>4</sup> Préciser le type (Ex. réhabilitation ou réutilisation sur un chantier) ainsi que le lieu de destination (adresse ou coordonnées lambert)

## 2) Plan de gestion des déchets complété par l'entrepreneur **en cours de chantier**

Imaginons par exemple qu'entre les 15 jours avant le chantier et le début du chantier la commune a refusé le concassage sur site. Du coup l'entrepreneur doit évacuer la totalité de ses déchets et n'aura pas assez avec ses propres camions (transporteur A) il fait appel à un autre transporteur (transporteur B) en plus. De plus, vu que tous les inertes doivent être évacués il les emmène tous vers un centre de traitement (CTA, centre « A » ) plutôt que d'amener la partie résiduelle (les 20%) en CTR (centre « B »).

Type de déchet <sup>5</sup>	Code wallon des déchets <sup>5</sup>	Volume (ou masse) prévu <sup>6</sup>	Volume (ou masse) généré <sup>7</sup>	Activité <sup>5</sup> : Excavation (E) Construction (C) Démolition (D) Rénovation (R)	Stockage, conditionnement (ex. big bag, conteneur,...) <sup>5</sup>	Destination <sup>5</sup>				Collecteur/transporteur (A,B,C,...) <sup>5</sup>	Centre de traitement de déchets (A,B,C,..) <sup>5</sup>
						CTR	CTA	CET	Autre (à préciser) <sup>8</sup>		
Matériaux pierreux à l'état naturel	01 01 02	234 m3	198 T	D	Conteneur	20 %	100 %		Concasseur sur site pour remblais 80%	A et B	B A
Débris de béton	17 01 01	403 m3	3 T	D	Conteneur	20 %	100 %		Concasseur sur site pour remblais 80%	A et B	B A
Débris de briques	17 01 02	290 m3	245 T	D	Conteneur		100 %		Concasseur sur site pour remblais 100%	A et B	∅ A
Débris de tuiles et céramiques	17 01 03	/									
Débris de béton, briques, tuiles et céramiques en mélange	17 01 07	/									
Verre	17 02 02	36 m3	90 T	D	Conteneur		100 %			A	A
Mélanges bitumineux (ne contenant pas de goudron)	17 03 02	183 m3	0 T	D	Conteneur		100 %			A et B	A
Terres de déblais non contaminées	17 05 04	/									
...		/									

<sup>5</sup> A remplir

<sup>6</sup> A compléter en fonction de l'inventaire fourni par le pouvoir adjudicateur

<sup>7</sup> À compléter au fur et à mesure du chantier

<sup>8</sup> Préciser le type (Ex. réhabilitation ou réutilisation sur un chantier) ainsi que le lieu de destination (adresse ou coordonnées lambert)

3) Plan de gestion des déchets finalisé **en fin de chantier** (ici les quantités totales sont reprises)

Facteurs considérés: pierre naturelle 2T/m3, béton 350kg/m3, brique 1,2T/m3, verre 2,5T/m3, bitumineux 2,4T/m3, attention pas considéré de facteur de foisonnement !!

Type de déchet <sup>10</sup>	Code wallon des déchets <sup>10</sup>	Volume (ou masse) prévu <sup>11</sup>	Volume (ou masse) généré <sup>12</sup>	Activité <sup>10</sup> : Excavation (E) Construction (C) Démolition (D) Rénovation (R)	Stockage, conditionnement (ex. big bag, conteneur,...) <sup>10</sup>	Destination <sup>10</sup>				Collecteur/transporteur (A,B,C,...) <sup>10</sup>	Centre de traitement de déchets (A,B,C,..) <sup>10</sup>
						CTR	CTA	CET	Autre (à préciser) <sup>13</sup>		
Matériaux pierreux à l'état naturel	01 01 02	234 m3	468 T	D	Conteneur		100 %			A et B	A
Débris de béton	17 01 01	403 m3	14,1 T	D	Conteneur		100 %			A et B	A
Débris de briques	17 01 02	290 m3	348 T	D	Conteneur		100 %			A et B	A
Débris de tuiles et céramiques	17 01 03	/									
Débris de béton, briques, tuiles et céramiques en mélange	17 01 07	/									
Verre	17 02 02	36 m3	90 T	D	Conteneur		100 %			A	A
Mélanges bitumineux (ne contenant pas de goudron)	17 03 02	183 m3	439,2 T	D	Conteneur		100 %			A et B	A
Terres de déblais non contaminées	17 05 04	/									
... <sup>14</sup>		/									

<sup>9</sup> Liste à compléter avec codes déchets d'application pour le chantier, conformément aux dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets (M.B. 30.07.1997 - err. 06.09.1997)

<sup>10</sup> A remplir

<sup>11</sup> A compléter en fonction de l'inventaire fourni par le pouvoir adjudicateur

<sup>12</sup> À compléter au fur et à mesure du chantier

<sup>13</sup> Préciser le type (Ex. réhabilitation ou réutilisation sur un chantier) ainsi que le lieu de destination (adresse ou coordonnées lambert)

<sup>14</sup> Liste à compléter avec codes déchets d'application pour le chantier, conformément aux dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets (M.B. 30.07.1997 - err. 06.09.1997)